

218C2044  
FR0000121964-FS1215

21 décembre 2018

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**KLEPIERRE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 décembre 2018, la société de droit néerlandais Simon Global Development BV<sup>1</sup> (Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 décembre 2018, les seuils de 5%, 10% et 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir 63 924 148 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 20,33% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte du reclassement interne au sein du « groupe Simon Property Group » de sa participation au capital de la société KLEPIERRE par lequel les sociétés Simon KP I et Simon KP II, contrôlées chacune par la société Simon Property Group LP, ont cédé hors marché l'intégralité des actions KLEPIERRE qu'elles détenaient au profit de la société Simon Global Development BV, aussi contrôlée par la société Simon Property Group LP.

À cette occasion, les sociétés Simon KP I et Simon KP II ont franchi (i) de concert en baisse les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de KLEPIERRE et (ii) chacune individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de KLEPIERRE.

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, paragraphe VII, du code de commerce et de l'article 223-17 paragraphe I du règlement général de l'AMF et suite au franchissement du seuil de 20% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE, Simon Global Development BV, contrôlée par Simon Property Group L.P. (ci-après « Simon Property Group »), déclare par la présente les objectifs qu'elle entend poursuivre durant les six mois à venir.

Simon Global Development BV déclare avoir individuellement acquis, dans le cadre d'un reclassement interne, le 20 décembre 2018, 63 924 148 actions KLEPIERRE, et détenir par conséquent 63 924 148 actions représentant 20,33% du capital social et des droits de vote de cette société.

Le financement de cette acquisition a été effectué avec les fonds propres de l'acquéreur et par voie d'endettement.

Simon Property Group détient indirectement, par l'intermédiaire de la société Simon Global Development BV qu'elle contrôle, 63 924 148 actions représentant 20,33% du capital et des droits de vote de cette société.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Simon Property Group LP (sise 225 West Washington Street, Indianapolis, IN 46204, Etats-Unis) représentée par son « *general partner* », Simon Property Group Inc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 314 356 063 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Simon Property Group n'agit pas de concert avec d'autres actionnaires de KLEPIERRE ou tout autre tiers, personne physique ou morale.

Simon Property Group n'a pas l'intention d'augmenter sa participation au-delà du seuil de l'offre publique obligatoire ou de prendre le contrôle de KLEPIERRE.

Simon Property Group n'envisage pas (i) de modifier la stratégie de la société KLEPIERRE ou (ii) de procéder aux opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Simon Property Group ne détient aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Simon Property Group n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société KLEPIERRE.

Simon Property Group n'a par ailleurs pas l'intention de proposer de modification de la composition actuelle du conseil de surveillance. »

\_\_\_\_\_